

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	20 février 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240220D02A
Thématique :	Finances		
Titre :	Débat d'orientations budgétaires pour 2024		

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié en ligne le 14/05/2024

ID : 040-200009868-20240220-20240220D02A-BF



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 16 février 2024)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 2

Absents excusés : 4

Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Labeyrie Isabelle, Paucet Sylvie et Madame Crouts de Paille Nina ;

Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Jaury Chamalbide Christine, Dedout Marie Jeanne et Libier Maïté ;

Monsieur Le Souef Jean-Marc.

Absent : Daulouéde Jean-Claude.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

VU le code l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU le rapport annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ledit rapport comporte en outre les informations exigées par les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précité ;



Vu l'avis favorable de l'atelier social communautaire du 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport porté à la connaissance du conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Après avoir échangé sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 et en avoir délibéré à l'unanimité, indique :

Article 1

Que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 a eu lieu, au vu du rapport annexé à la présente.

Article 2

Que le président du Centre intercommunal d'action sociale et le Directeur général des services du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 février 2024*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

